

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0757_CC

CRITERIUM CYCLISTE DU COMITE DES FETES

LE 26 MAI 2023

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'UST Cyclisme Equeurdreville-
Hainneville, en date du 1^{er} février 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE VENDREDI 26 MAI 2023**

ARTICLE 1

L'association UST Cyclisme Equeurdreville est autorisée à organiser un critérium cyclisme sur le territoire de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Le critérium empruntera la rue de la Paix, la rue Vauban, l'avenue de Tourville, la rue Jean-François Millet, la rue des 3 Hangars et la Rue Gambetta (VOIR PLAN EN ANNEXE).

ARTICLE 2 - CIRCULATION

La circulation de tous véhicules (sauf véhicules de secours et de police) sera interdite sur tout le parcours du critérium de 19h00 à 22h30.

La rue Vauban sera barrée au niveau de l'impasse Vauban,
La rue de la Paix sera barrée au niveau de la Rue Carnot,
La rue Hamelin sera barrée au niveau de la rue de la Paix,
La rue Lavoisier sera barrée au niveau de la rue de la Paix,
La rue Paul Bert sera barrée au niveau de la rue de la Paix,
La rue de la République sera barrée au niveau du parking République,
La rue des 3 Hangars sera barrée au niveau du boulevard de la Saline,
La rue Gambetta sera barrée au niveau de la rue des Maçons.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit tout au long du parcours de 14h00 à 23h00 (sauf véhicules de secours et de police) et réservé à la manifestation.

Le stationnement sera autorisé sur le parking de l'école Jean Goubert rue des Résistants le temps de la manifestation.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 4 - SECURITE

Barrières-Signaleurs-Police-Bénévoles seront présents tout le long de la manifestation.
A tout instant les véhicules de police et secours pourront intervenir sur le parcours si nécessaire.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service manifestations secteur ouest de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'association UST Cyclisme Equeurdreville (11 rue Gustave Flaubert - 50120 Cherbourg-en-Cotentin) est responsable des opérations.

Après la manifestation l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

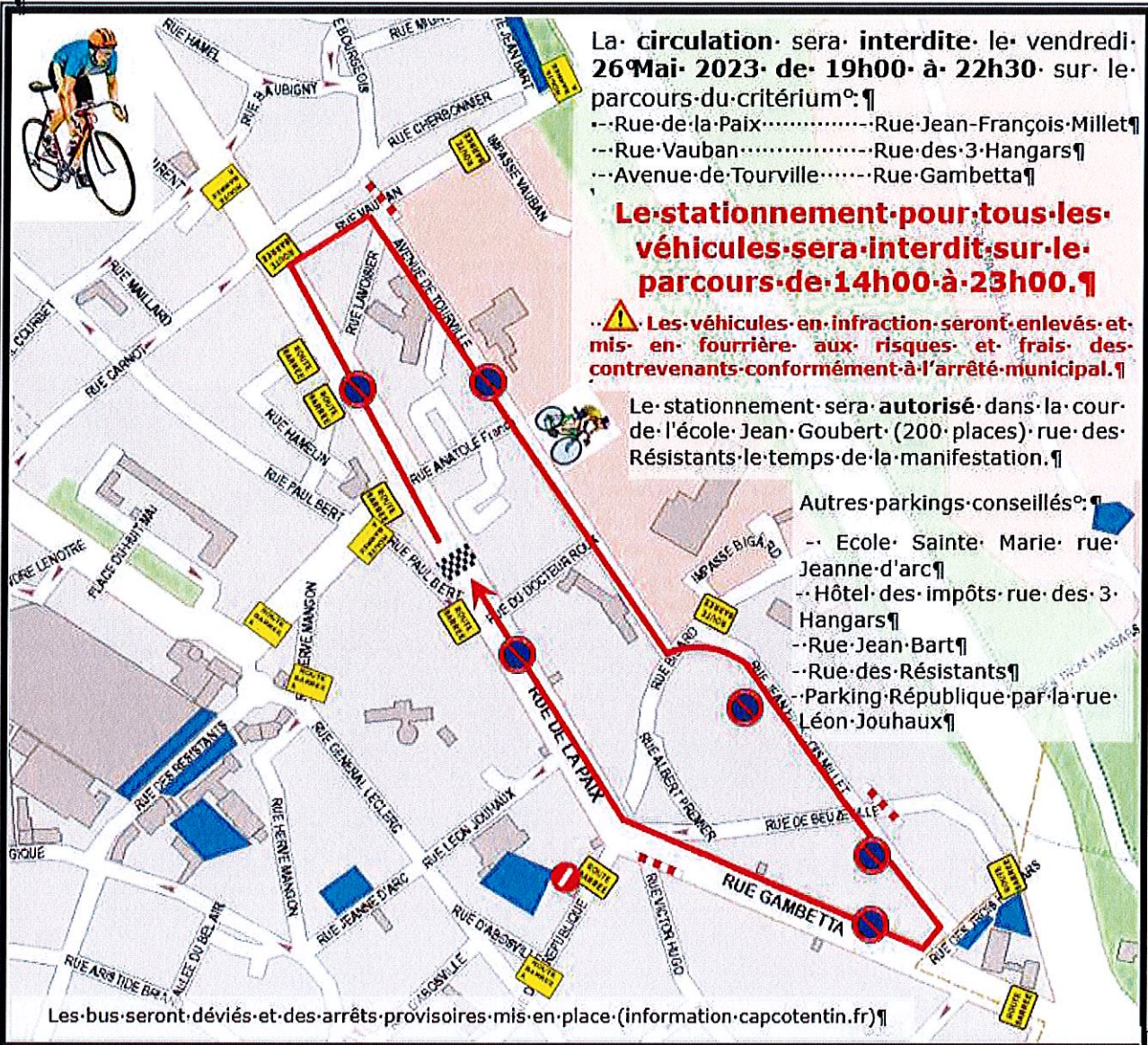
ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 février 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





La circulation sera interdite le vendredi **26 Mai 2023 de 19h00 à 22h30** sur le parcours du criterium : ¶

- Rue de la Paix Rue Jean-François Millet ¶
- Rue Vauban Rue des 3 Hangars ¶
- Avenue de Tourville Rue Gambetta ¶

Le stationnement pour tous les véhicules sera interdit sur le parcours de 14h00 à 23h00. ¶

⚠ Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants conformément à l'arrêté municipal. ¶

Le stationnement sera autorisé dans la cour de l'école Jean Goubert (200 places) rue des Résistants le temps de la manifestation. ¶

Autres parkings conseillés : ¶

- Ecole Sainte Marie rue Jeanne d'arc ¶
- Hôtel des impôts rue des 3 Hangars ¶
- Rue Jean Bart ¶
- Rue des Résistants ¶
- Parking République par la rue Léon Jouhaux ¶

Les bus seront déviés et des arrêts provisoires mis en place (information capcotentin.fr) ¶

